

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf janvier à 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Marie-Odile RAYNAUD, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Guy COLLIN, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Evelyne DESABRE

ABSENT(S) : Gérard ARVIN –BEROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LAROCHE-POLBOST

POUVOIR(S) : de Evelyne DESABRE à Nicole LAROCHE-POLBOST

* * *

MODIFICATION DU PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT STATION EPURATION :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le plan prévisionnel de renouvellement des installations inclus dans le dernier contrat d'affermage établi le 21/07/2006 pour une durée de 12 ans afin d'anticiper le remplacement de l'armoire électrique de commande du poste principal situé route de Bourges.

Cette intervention est rendue indispensable par l'obligation d'obtenir des mesures précises du volume des effluents arrivant à la station d'épuration (opération de diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration).

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour modifier le plan de renouvellement programmé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

PROPOSITION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN FONDS DE PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, la société SAFEGE propose de réaliser à partir du fonds de plan cadastral de la zone concernée par l'assainissement collectif, un plan sous forme de fichier informatique propre et maniable de notre réseau. La plus-value estimée est de 1.000 € HT.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

**CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VAUVISE -
ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE COORDONNEE POUR LA GESTION DURABLE ET LA
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA VAUVISE :**

A la demande de l'ASA (association syndicale autorisée),

Monsieur le Maire présente le projet de création de Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vauvise ;

Considérant :

La nécessité de travailler à l'échelle du bassin versant pour établir une démarche globale, concertée et durable de gestion de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval renforcé ;

La nécessité d'une mutualisation des moyens des communes pour mettre en œuvre des programmes de restauration des milieux aquatiques fonctionnels et efficaces ;

L'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les modalités de contractualisation et de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre (Contrat territorial), ainsi que du Conseil général du Cher ;

L'état des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vauvise suggérant l'urgence à agir d'autant plus que des reports de délais ont été demandés (2021) montrant que les masses d'eau du bassin sont dégradées;

La démarche initiée par l'ASA de la Vauvise, dans lequel se situe pour tout ou partie le territoire du syndicat, et soutenue par le Conseil général ;

Les étapes et les modalités de travail annoncées dans la fiche projet ci-jointe ;

Le Conseil municipal décide, après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 18 - Pour 12 voix - Contre : 4 voix - Abstentions : 2

De s'associer aux communes de AZY, BUE, CHARENTONNAY, CHASSY, CHAUMOUX-MARCILLY, COUY, CREZANCY-EN-SANCERRE, ETRECHY, FEUX, GARDEFORT, GARIGNY, GROISES, HERRY, HUMBLIGNY, JALOGNES, JUSSY-LE-CHAUDRIER, LAVERDINES, LUGNY-CHAMPAGNE, MENETOU-COUTURE, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, MONTIGNY, MORNAY-BERRY, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, PRECY, SAINT-BOUIZE, SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-SATUR, SANCERGUES, SANCERRE, SEVRY, THAUVENAY, VEAUGUES, VILLEQUIERS et VINON

- pour former le Syndicat qui prendra le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vauvise ;

- De valider le projet de statut, de règlement intérieur et de clé de répartition annexés à la présente délibération ;

- D'approuver la démarche projet exposée par Monsieur le Maire.

* * *

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA COMMISSION « EVALUATION DU
TRANSFERT DES CHARGES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
NERONDES :**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la commission « Evaluation du transfert des charges » de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative au rapport annuel 2009.

La commission communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2009, a approuvé à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel 2009.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Nérondes approuve le rapport annuel 2009 de la commission « Evaluation de transfert des charges » de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

* * *

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE MAISON FUNERAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'achat de terrain par Mme ROZIER, entreprise de pompes funèbres à Bengy-sur-Craon, en vue d'implanter, sur la commune, une chambre funéraire.

Après avoir rencontré cette personne et lui avoir proposé un terrain au lieudit « le Pré Cholet » (à proximité de l'ancienne station d'épuration route de Bourges), des renseignements relatifs au positionnement des réseaux ont été demandés.

Après débats, à l'unanimité, le conseil municipal propose un prix de vente de 10 € le m² non viabilisé. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

* * *

AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrements les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2010, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits :

519.902,75 € de la section investissement dépenses hormis le remboursement de la dette en capital

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 129.975,68 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes : Installation de radiateurs électriques à l'école élémentaire pour 20.000,00 € au compte 2158.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

* * *

SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire, après l'exposé de Monsieur Bernard GOND, sur les termes du contrat, sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer le renouvellement du contrat d'entretien des installations de l'éclairage public auprès de CITE LUM, pour une période de 3 ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2010, selon un montant total HT annuel de 6.547,50 € soit TTC 7.830,81 €, révisable selon les conditions générales de vente.

Le présent contrat est basé sur 291 points lumineux, 20 postes de commande et comprend la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

REGULARISATION D'UN BORNAGE DE TERRAIN :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de régulariser un document de division de parcelles relatif à l'échange du terrain ANDRÉ/Commune de Nérondes datant de 1980, dans le cadre de la création de l'étang communal de « la Garenne ». Un devis a été demandé à M.PHILIPPOT, géomètre expert, qui s'élève à la somme de 741.52 € TTC.

A l'unanimité, le conseil demande que soit régularisée cette situation par un document de division suivi d'un acte administratif ou notarié pour constater l'échange des parcelles, accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

* * *

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR DEUX ENFANTS SCOLARISES A AVORD :

Monsieur le Maire présente au conseil deux titres exécutoires de paiement d'un montant total de 400 € (200€ x 2) émis par la communauté de communes de la Septaine pour deux enfant de Nérondes scolarisés à AVORD.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil constatent qu'il existe un accord datant de 2004 pour l'un des deux élèves et décident le règlement de la somme de 200 € mais refusent à l'unanimité la prise en charge des frais de scolarité du second en raison d'un avis défavorable, émis par le Maire, en date du 15 mai 2008.

* * *

S.I.E.T.A.H DE L'AIRAIN : ADOPTION D'UNE CLE DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES :

Le conseil municipal,

Considérant la démarche globale engagée en concertation avec les syndicats de rivières présents sur les bassins versants de l'Auron et de l'Airain,

Vu la proposition de clé de répartition des contributions au financement de ce projet (technicien de rivière et étude) entre les communes adhérentes aux syndicats des bassins versants de l'Auron et de l'Airain, élaborée en large concertation avec les communes concernées, les syndicats ainsi que les financeurs potentiels, Considérant la demande faite à la commune par le SIETAH de l'Airain en date du 05 décembre 2009 d'approuver cette clé de répartition, qu'il a adoptée par délibération en date du 19 novembre 2009,

Après avoir pris connaissance des modalités de déroulement du projet,

Approuve à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- la clé répartition des charges de fonctionnement suivante :

-

Population = 1 *

- la clé de répartition des charges d'investissement suivante :

1/3 population * corrigée, 2/9 linéaire Auron/Airain, 1/9 linéaire affluents et 1/3 superficie

*** populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2009**

Réactualisation de la population, en fonction de l'évolution officiellement connue de la population de chaque commune, au moment de la phase « travaux ».

* * *

CONCOURS 2010 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 15 janvier dernier émanant du Comité Départemental d'Union des Associations et des Amis de la Résistance et de la Déportation du Cher ayant pour objet une demande d'aide financière ou l'apport d'ouvrages littéraires destinés à l'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une contribution financière à hauteur de 100€ pour l'achat de livres destinés à récompenser les lauréats de ce concours.

* * *

- Décision n°2/2009
- Informations sur la réforme de la taxe professionnelle
- régularisation cadastrale à envisager suite à l'extension du cimetière
- lettre de remerciements de l'APEEPN pour la subvention 2009
- Mise à disposition du compte rendu d'activité 2008 de la concession GRDF
- compte rendu de la saison de pêche 2009 de l'étang communal
- Communication de l'arrêté notifiant l'adhésion de la CDC du pays de Nérondes au SMIRTOM du Saint-Amandois
- bulletin d'informations de l'agence Loire-Bretagne
- proposition de partenariat financier pour l'élaboration d'une plaquette destinée aux nouveaux arrivants de certains organismes à vocation militaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.